



## Conseil Communautaire

16 décembre 2015

## Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de décembre.

### Etaient présents :

BATHELOT Nadine - LEPAUL Michèle TRAMESEL Jean-Claude MANCASSOLA Marie-Françoise DELAITRE Michel PETITGENET Sylvain GROSJEAN Alain LAGRANGE Jean-René MARIE Anthony LAURENT Denise DE MALLIARD Henri BARDOT Georges DOILLON Marc HUMBLOT Véronique MARIE Jean-Paul THOUVENOT Bernadette HAGEMANN Marie-Odile RIONDEL Christian SAUNOIS Charles MARTI Alain BALLETT Marie-Paule GRILLOT Alain GROSJEAN Christiane GROSJEAN Jean-François MIEGE Benoît GROSJEAN Sylvain AUBRY Patricia ROGER Bernard GRANDHAIE Jean-Louis LAURENT Paul GEROME Jean-Daniel GAUTHIER Bernard MOUGIN Marie-Jeanne MOUTON Bruno DESIRE Michel GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal BAVARD Martine BORDOT Thierry DOUCET Edith LARUE Sabine VILMINOT Gaston COPPOLA Rosaire

### Etaient absents excusés :

DHOS Lionel (procuration à Nadine BATHELOT) – Véronique NURDIN (procuration à Sylvain GROSJEAN) – Liliâne LARRIERE (procuration à Simone LARUE) – Hervé LEROY (procuration à Thierry BORDOT) – Michel DAVAL (procuration à Benoît MIEGE) – Christian ROUX – Emmanuel AWIGNANO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Madame Christiane Grosjean ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

### Ordre du jour :

1. Approbation du CR de la séance du 21 octobre 2015
2. Zone de la Penotte - modification de la contribution de la CCHC au tourne à gauche
3. Zone de la Penotte – cession à l'euro symbolique de la parcelle destinée à la voirie par la commune de Corbenay
4. COPIL lieu innovant : appel à candidature
5. Choix du lieu d'accueil du lieu innovant

6. Approbation des subventions d'équilibre aux budgets touristiques
7. Décision modificative au budget général n°4
8. Décision modificative au budget vergers de Fontenois n°4
9. Décision modificative au budget chalets du lac n°2
10. Redevance OM
11. Remboursement de deux versements trimestriels d'emprunt à la commune de Vauvillers
12. Révision du loyer de la MSP
13. Appel à candidature : commission aide aux associations
14. Renouvellement de la convention d'objectifs RPAM pour 2016 à 2018
15. Demande de DETR relative au projet artistique de valorisation de l'observatoire du Beuchot à Hauteville
16. Mise à disposition des agents affectés aux ALSH
17. Mise à disposition d'un agent au syndicat des écoles du château et au syndicat des écoles du Planey
18. Augmentation du temps de travail en vue d'une mise à disposition d'un agent à une commune
19. Assurance statutaire
20. Intégration de l'indemnité spécifique de service dans le régime indemnitaire de la CCHC
21. Institution de l'allocation pour enfants handicapés
22. convention de partenariat avec le Département
23. Questions diverses

### Points ajoutés à l'ordre du jour :

1. Vente de terrain sur la zone d'activités de Conflans-sur-Lanterne
2. Correction de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le plateau de jeu de Bouligney
3. DM 1 budget SPANC

### I. Approbation du compte-rendu du 21 octobre 2015

**Décision :** le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CR de la séance du 21 octobre 2015.

### II. Information relative au projet médiathèque

*Monsieur le Président indique que le comité de pilotage médiathèque a souhaité s'exprimer devant le conseil afin de faire un point d'information sur l'avancée de leurs travaux. La parole est laissée à M. Leclere, rapporteur du comité de pilotage.*

*Ce dernier rappelle l'historique de ce projet, porté initialement par la CC du Val de Semouse, le recrutement début 2014 d'une chargé de mission culture en vue de développer ce projet, et les visites d'autres sites réalisées par des CC voisines. Le travail réalisé depuis a permis de bâtir un projet éducatif, social et culturel global, répondant à des enjeux forts identifiés sur le territoire. Monsieur Leclere précise que ces enjeux sont notamment ceux identifiés dans le diagnostic social du territoire réalisé il y a peu, qui met en lumière une sous-qualification importante de la population, de très importants problèmes d'échec scolaire, une chute démographique importante, des*

problèmes de mobilité, et un climat de démoralisation. L'accent est également mis sur la mutualisation des différents services de la CCHC (RSP PIJ, EPN, tourisme...) que permettrait le projet médiathèque.

Monsieur Leclere souligne que le comité de pilotage a aussi identifié des ressources importantes, en terme d'espaces naturelles et de patrimoine, qu'il est nécessaire de valoriser pour rendre les gens fiers de leur territoire. Ce service le permettra, tout comme il permettra de favoriser le développement des entreprises et l'emploi. La médiathèque donnera des outils aux habitants pour faire ce qu'ils souhaitent, de la maternelle à l'âge adulte.

Il indique que la première phase a permis de bâtir une « médiathèque sans médiathèque » autour d'actions telles que la création et la dynamisation du réseau des bibliothèques communales et des bénévoles, diverses animations autour de la lecture publique, des actions vers les scolaires, les journées du patrimoine, le jour le plus court... Le comité de pilotage indique que la poursuite de ce développement du projet éducatif, social et culturel, ainsi que les plus-values issues de la mutualisation des services, nécessitent désormais un site et des outils dédiés et identifiés.

M. Grillot regrette que le bureau n'ait pas été saisi au préalable quant à l'organisation de cette intervention. Il indique que le contenu du diagnostic évoqué paraît manichéen et qu'il doit être détaillé. Il souligne que le concept de médiathèque sans mur évoqué par M. Leclere est intéressant, et qu'il constitue à ses yeux une voie pérenne en matière d'action culturelle.

Mme Lepaul indique que ce point est une question diverse et qu'il aurait dû être vu à la fin de la séance. Elle indique par ailleurs que malgré sa demande, elle n'a toujours pas été intégrée au comité de pilotage médiathèque.

Mme Hagemann indique que c'est le comité de pilotage qui a demandé à ce que cette intervention puisse se faire. Elle souligne le regard neuf que posent ses membres sur le projet, depuis le début de leurs investigations. Elle explique également que l'absence de détails dans cette présentation, notamment pour le diagnostic social, répond justement à la demande de M. Grillot qui souhaitait que ce projet soit présenté aux élus de manière synthétique. Elle indique que Monsieur le Président présentera en conférence des maires début 2016 ce diagnostic, de manière détaillée. Elle insiste sur le fait que le constat alarmant qui peut être tiré au vu de ces données nécessite de mettre en œuvre un véritable projet de territoire, répondant à ces enjeux. La médiathèque constitue pour elle un outil de mise en œuvre de ce projet de territoire.

Monsieur Miege indique que ce projet est un fourre-tout désormais très flou. D'un projet culturel à la base, il est devenu un ensemble incohérent de diverses choses. Il regrette que la commission en charge de ce projet englobe les thématiques économiques, sociales, touristiques, au détriment du travail et de la légitimité des autres commissions normalement dédiées à ces sujets. Monsieur Miege souligne le travail remarquable réalisé par la chargée de mission culture de la CCHC, à travers l'organisation de la programmation culturelle, et invite à consolider cette dynamique de travail hors les murs. Pour lui, un bâtiment cloisonnera ce rayonnement.

Monsieur Doillon voit dans cette présentation une façon de faire passer ce projet déjà critiqué autrement. Il indique ne pas voir en quoi le bâtiment aidera la mobilité des

jeunes, et rappelle qu'il existe des choses par ailleurs en matière de formation. Monsieur Doillon appelle à la réalisation d'un diagnostic des ressources locales.

### **III. Zone de la Penotte - modification de la contribution de la CCHC au tourne à gauche**

Le Département a fait savoir que la part du coût des travaux relevant de la CCHC est ramené, suite aux dernières estimations, à 50 000 €, au lieu de 71 000 €. Il est proposé d'approuver la signature de la convention correspondant à cette participation.

**Décision** : le conseil communautaire approuve ce point à l'unanimité

### **IV. Zone de la Penotte - cession à l'euro symbolique de la parcelle destinée à la voirie par la commune de Corbenay**

Il est proposé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle d'implantation de la nouvelle voirie à la commune de Corbenay, et d'autoriser le président à signer l'acte correspondant.

**Décision** : le conseil communautaire approuve ce point à l'unanimité

### **V. COPIL lieu innovant : appel à candidature**

Il est proposé aux conseillers communautaires intéressés de se faire connaître, en vue de rejoindre le comité de pilotage du projet de Lieu Innovant (fab lab – co-working). Aucun nouveau candidat ne se manifeste, le COPIL reste donc inchangé.

### **VI. Choix du lieu d'accueil du lieu innovant**

Deux communes ont proposé des locaux pour accueillir le futur lieu innovant de la Communauté de Communes :

- Saint-Loup-sur-Semouse : les locaux situés au 3 rue de l'abattoir et hébergeant auparavant le Relais Services Publics
- Fougerolles : une petite partie de l'usine n°1 de Lufkin, située 1 rue des calouettes. L'entreprise prévoit de quitter le site fin 2017 et de le céder à une collectivité.

La commune de Fougerolles indique qu'elle retire sa candidature par souci d'apaisement.

Monsieur Bordot indique que cette décision fait suite à un échange entre lui-même et M. Miege, ce qui va dans le sens du dialogue entre communes.

M. BORDOT propose de mettre gratuitement les locaux d'accueil à disposition de la Communauté de communes et précise que les frais d'eau, électricité et chauffage seront pris en charge par la commune de Saint Loup.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le choix du site lupéen et accepte le principe du bail à titre gratuit, ainsi que la prise en charge des frais d'eau, EDF et chauffage par la Commune de Saint Loup.

#### VII. Financement du déficit des sites d'hébergement de la CCHC

Il est rappelé que les sites des Vergers de Fontenois à Fontenois la Ville et des chalets du lac à Passavant la Rochère sont des services publics industriels et commerciaux, soumis à une obligation d'équilibre budgétaire. Il peut être dérogé à ce principe d'équilibre, par délibération. Il est proposé d'approuver les subventions suivantes afin de combler le déficit de l'année 2015 :

- Vergers de Fontenois
- Fonctionnement : 48 000 € pour le déficit d'exploitation
  - Investissement : 14 000 €

- Chalets du lac
- Fonctionnement : 38 050 €

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces subventions

#### VIII. Décision modificative au budget général n°4

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°4 au budget général afin d'intégrer les éléments suivants :

- Ajustement des dépenses de remboursement du capital et des intérêts.
- Ajustement des dépenses d'amortissement.
- Annulation des crédits alloués à la maison de santé, libérés en raison de l'annulation de la phase 2 : - 50 000 € en dépenses.
- Ajustement des crédits destinés au financement du déficit des sites d'hébergement
- Ajustement à la hausse du solde de subvention d'investissement encaissé pour le périscolaire de Conflans
- Transfert d'une étude relative au site des vergers de Fontenois du budget général vers le budget annexe
- Intégration des crédits d'achat de matériel destiné au Fab Lab et intégration des subventions / FCTVA attendues.

L'équilibre global de la DM est de + 48 054 € : ces crédits sont positionnés sur les investissements à vocation économique.

#### IX. Décision modificative au budget vergers de Fontenois n°3

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 au budget vergers de Fontenois afin d'intégrer les éléments suivants :

- Réintégration d'une étude qui était imputée au budget général
- Ajustement de la subvention d'équilibre du BG

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette DM.

#### X. Décision modificative au budget chalets du lac n°2

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 au budget chalets du lac :

- Ajustement de la subvention d'équilibre du BG.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette DM.

#### XI. Redevance OM 2016

Il est proposé d'approuver la redevance OM 2016, en hausse de 1 % par rapport à 2015 :

Tarifs proposés aux adhérents du Sictom			
Tarifs 2016	Part Fixe 0.678€/litre (sauf 80L, 1.1572€/litre)	Part variable	
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal
80L	<b>92.58€</b> soit 1.1572€/litre	<b>0.314€</b>	<b>8.14€</b> A partir de la 13 <sup>ème</sup> levée et après forfait de service de 29.60€
140L	<b>94.92€</b> soit 0.678€/litre	<b>2.85€</b>	<b>8.34€</b>
240L	<b>162.72€</b> soit 0.678€/litre	<b>5.07€</b>	<b>9.50€</b>
340L	<b>230.52€</b> soit 0.678€/litre	<b>7.28€</b>	<b>12.67€</b>
660L	<b>447.48€</b> soit 0.678€/litre	<b>13.99€</b>	<b>16.15€</b>
Sacs prépayés agréés 50L			<b>3.72€</b> l'unité Soit <b>93.00€</b> le rouleau de 25 sacs
<small>(Base de calcul 140L, 14levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.074380€/Litre. Soit 3.719€ pour un sac de 50L, que l'on arrondi à 2 décimales)</small>			
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)			<b>61.80€</b>
Dépôt volontaire 30L Bacs à tambours			<b>2.23€</b> le vidage
<small>(Base de calcul 140L, 14levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.074380€/Litre. Soit 2.2314€ pour un dépôt de 30L, que l'on arrondi à 2 décimales)</small>			

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la REOM 2016.

#### XII. Remboursement à la commune de Vauvillers

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire de rembourser à la commune de Vauvillers un trimestre de remboursement d'emprunt suite au transfert de la compétence péri et extrascolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit intérêts : 1 186 € et capital : 957 €.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point

#### XIII. Révision du loyer de la maison de santé

Les praticiens ont fait part à la collectivité du poids que représente le loyer actuellement (2 100 € HT / mois), au vu du taux d'occupation (3 cellules vides),

notamment depuis le départ de la FASSAD. Afin de contribuer aux efforts de développement de l'équipe en place et pour inciter l'arrivée de nouveaux praticiens, il est proposé une révision du bail et du loyer sur la base suivante :

- Proposition 1 : une évolution du loyer suivant le taux d'occupation, selon la règle suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de trois ans : diminution du loyer mensuel de 105 € HT par cabinet médical / cabinet infirmier / local service soins à domicile vacant, et de 210 € HT pour un local kiné vacant.
- Proposition 2 : approbation du principe d'une exonération exceptionnelle et temporaire de loyer applicable à chaque arrivée pérenne de nouveau praticien participant activement à la mise en œuvre du projet de santé et concourant à garantir la présence médicale sur le territoire.

Mme Bavard souhaite savoir si un espace est loué actuellement à la mairie de St Loup pour des permanences de la CPAM et du service médecine du centre de gestion, car elle n'a pas pu avoir de réponse à ce sujet en mairie. Monsieur Bordot indique que ce n'est pas l'endroit pour interroger le maire de St Loup.

Monsieur Désiré indique que le centre de gestion n'accepte pas le principe de location d'un espace pour la réalisation des visites médicales décentralisées. Les permanences locales du service de médecine professionnelle rendent un service aux collectivités et leur font faire une économie, il est donc normal qu'un local soit mis à disposition gracieusement pour cela.

Mme Bathelot indique être contre la première proposition, mais favorable à la deuxième. Elle motive cette position par le fait que le revenu des praticiens de santé leur permet de prendre en charge le loyer actuel.

Monsieur Bordot indique que cette proposition de révision de loyer découle d'une démarche qu'il a faite auprès de la CCHC en tant que maire de St Loup-sur-Semouse. Il souligne l'importance de restaurer un climat apaisé et propice à un travail commun visant le renforcement et la pérennisation du tissu médical sur le territoire. Cette proposition va pour lui dans cette direction.

Monsieur Doillon met en parallèle le coût de ce bâtiment (1,7 millions d'euros) et le loyer appliqué, qui selon lui peut être qualifié de « très social ». Au vu des revenus moyens de la profession, il qualifie le fait de retenir une telle proposition de quasi scandaleux.

Monsieur Bordot renvoie Monsieur Doillon à une contreproposition : que faire alors ?

Monsieur Doillon n'exprime pas d'hypothèse de travail alternative, mais souligne qu'aller vers la gratuité ne constitue pas une piste souhaitable. Il soulève l'hypothèse de salariat de médecins, existante dans certaines collectivités, sans affirmer toutefois que cette solution soit la bonne.

Monsieur Miege suggère que l'abattement de loyer soit compensé par la commune. Monsieur Grillot appuie ces propos en indiquant que ce dossier concerne directement l'intérêt de la commune.

Madame Hagemann rappelle que ce projet est communautaire depuis son origine. Monsieur Bordot confirme ces propos, et l'illustre en rappelant que les patients de la maison de santé viennent de biens d'autres communes que St Loup-sur-Semouse.

Mme Bathelot indique que la remarque de M. Grillot est très malvenue et loin d'être intelligente, car on ne renvoie pas vers les communes un projet initié et mené par une intercommunalité. Elle ajoute toutefois qu'elle craint avec cette proposition d'abattement une surenchère des demandes des praticiens.

Monsieur Coppola fait part du projet communal de création d'un espace loué à une praticienne de santé, à Vauvillers, pour lequel la commune a fait un abattement pour les six premiers mois de loyer.

Monsieur Miege indique qu'au vu du taux d'occupation actuel l'abattement représente pour chaque membre de l'équipe en place une somme de 50 € mensuelle, ce qui lui semble marginal et inapproprié comme outil d'incitation. Il votera donc contre.

Monsieur Bardot rappelle l'historique de ce projet, et souligne le fait que la CCHC est ridicule à ce jour aux yeux de la population en ce qui concerne cette maison de santé. La proposition faite aujourd'hui lui semble être une tentative pour rompre cette image et cette situation, et tenter de faire vivre cet outil.

Monsieur Petitgenet affirme que cet abattement ne fera pas venir de nouveaux praticiens, et que le ridicule perdurera.

Monsieur Vilminot s'interroge sur les raisons qui expliquent l'absence d'arrivée de praticiens, et souhaiterait que celles-ci soient étudiées.

**Décision** : le conseil communautaire refuse à 34 contre, 2 abstentions et 12 pour la proposition 1. La proposition 2 est ajournée.

#### XIV. Commission aide aux associations

Il est proposé de créer une commission qui aura la charge de définir les contours d'un règlement d'attribution en matière de subventions aux associations. Un appel à candidature est fait en séance. Candidats :

- Marc Doillon
- Michèle Lepaul
- Jean-Yves Texier (conseiller municipal St Loup-sur-Semouse)

Monsieur Bordot indique, au vu de la candidature de M. Texier, qu'il lui paraît opportun de proposer aux représentants de clubs sportifs de prendre part à cette commission.

Monsieur Désiré met en garde l'assemblée au sujet de la participation de personnes directement intéressés par d'éventuelles subventions : les conflits d'intérêt pourront se présenter.

La question de la participation de personnes n'étant ni élu à la CCHC ni élu municipal se pose, sur le plan juridique.

Monsieur Doillon évoque le « mille-feuilles » des organismes versant des subventions. Il évoque la possibilité de transfert de la compétence soutien aux associations à la CCHC, ce que les communes ne souhaitent pas.

Le travail de définition des règles d'attribution de subvention aux associations est renvoyé à la commission.

#### XV. Renouvellement de la convention d'objectifs RPAM pour 2016 à 2018

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs avec l'Association Mosaïque Lupéenne, gestionnaire du Relais Parents Assistantes Maternelles, pour une durée de trois ans.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point

#### XVI. Plan de financement projet artistique de valorisation de l'observatoire du Beuchot à Hautevelles

Trois partenaires ont permis de faire revivre l'observatoire astronomique du Beuchot à Hautevelles. Cette dynamique s'est notamment concrétisée à travers des événements ayant rassemblés plusieurs dizaines de personnes en 2015. Un projet de valorisation a été défini : aménagement d'un espace d'observation astronomique ouvert à tous autour de l'Observatoire du Beuchot, avec l'installation de 24 transats en bois local réalisés par le sculpteur vosgien Francis Cuny.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux et étude technique	31 800,00 €	Subvention DETR (50 %)	15 900,00 €
		autofinancement CCHC	15 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 800,00 €</b>

Monsieur Saunois indique que les transats sont chers.

Il est souligné que l'avantage de ce projet est notamment qu'il ne génère pas de fonctionnement. Monsieur Doillon approuve l'opportunité de ce projet, tout comme Mme Aubry.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à 47 pour et une abstention.

#### XVII. Mise à disposition des agents affectés aux ALSH

Le contrat de DSP étant désormais finalisé, il est proposé d'approuver les conventions de mise à disposition aux Francas des trois agents de la CCHC travaillant dans les ALSH, pour la durée du contrat de trois ans, et conformément à l'avis favorable des agents et du CTP. La rémunération de ces agents sera remboursée par le délégataire.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point

#### XVIII. Mise à disposition d'un agent au syndicat des écoles du château et au syndicat des écoles du Planey

L'agent administratif recruté cet automne par la CCHC l'a été de manière concertée avec ces deux syndicats, dans une logique de mutualisation. Le temps de travail (temps complet) a été arrêté en intégrant le temps de travail recherché par ces deux syndicats, dans le cadre de leur recrutement en cours (4 heures chacun). Il est proposé, suite à la saisine du CTP, d'acter la mise à disposition de cet agent aux deux syndicats, à hauteur de 4 heures chacun, à compter du 01/01/2016.

Monsieur Petitgenet indique, en tant que président du syndicat des écoles du Planey, qu'il n'a été que peu concerté concernant ce recrutement mutualisé.

Monsieur le Président contredit ces propos, et lui rappelle qu'il a confié expressément à sa secrétaire actuelle le soin de suivre ce recrutement pour le compte du syndicat, en renvoyant la CCHC vers cette dernière.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point

#### XIX. Augmentation du temps de travail en vue d'une mise à disposition d'un agent à une commune

La commune de Bouligney a émis un avis favorable au remplacement de sa secrétaire (départ en retraite) par le biais d'une solution mutualisée, et a sollicité la CCHC dans ce sens. Ceci a permis de construire le schéma suivant :

- Augmentation du temps de travail d'un agent de la CCHC à temps partiel, en recherche de temps de travail complémentaire, à hauteur de 8 heures/semaine, à compter du 01/01/2016.
- Mise à disposition de cet agent à la commune de Bouligney, à hauteur de 8 heures, à compter du 01/01/2016, pour une durée de trois ans. Sa rémunération sera remboursée par la commune.

Il est proposé d'approuver cette proposition.

Monsieur Désiré indique que ce montage, bien que légal, présente un risque en raison de la réversibilité d'une mise à disposition, qui peut être annulée par volonté d'une des collectivités ou de l'agent. Les heures créées pour cette mutualisation seraient alors surnuméraires à la CCHC.

Monsieur Vilminot s'indigne contre ce principe de mutualisation, et défend un recrutement en direct par chaque collectivité. Il soutient que ce principe de mise à disposition va engendrer un travail de gestion supplémentaire. Il rétorque également que ces emplois à temps partiel dans les communes permettent d'offrir du temps de travail aux locaux.

Monsieur Doillon souligne le fait que ces emplois à temps partiel créent aussi de la précarité. Selon lui, le projet présenté montre une volonté d'ouvrir la voie à une mutualisation intéressante pour les petites communes, pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur le Président souligne qu'il faut se mettre à la place de l'agent, qui a N employeurs, N fiches de paie, N arrêtés, N dossiers de retraites... Cette situation est complexe et peu souhaitable.

Mme Doucet indique qu'elle ne voit pas de mutualisation ici, car il y a création d'heures. Il est indiqué que ces heures ne sont pas créées, puisqu'elles existent déjà au niveau de la commune.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à 42 pour, 5 abstentions et 1 contre ce point.

#### **XX. Assurance statutaire**

La CCHC dispose d'un contrat en matière d'assurance statutaire souscrit par le biais d'un groupement de commande organisé par le centre de gestion. Il est proposé d'approuver la participation de la collectivité à la prochaine consultation qui sera organisée en 2016 par le centre de gestion, en vue du renouvellement du contrat.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point.

#### **XXI. Intégration de l'indemnité spécifique de service dans le régime indemnitaire de la CCHC**

Il est proposé d'approuver la création du régime indemnitaire propre au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, en vue du recrutement sur ce poste, qui n'existait pour le moment pas au sein de la collectivité.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point.

#### **XXII. Institution de l'allocation pour enfants handicapés**

Il est proposé d'instituer au sein de la CCHC cette allocation, à destination des parents d'enfant reconnu handicapé selon les critères CAF, avec application d'un coefficient de 50 %, sur la base du montant de référence de 147.89 €.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point.

#### **XXIII. convention de partenariat avec le Département pour le SIG**

Il est proposé d'approuver la convention proposée par le département pour trois ans, visant à mutualiser l'acquisition de données géographiques, pour un montant annuel de 350 €.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point.

#### **XXIV. Vente d'une parcelle sur la ZA de la Mourlotte à Conflans-sur-Lanterne**

Il est proposé d'approuver la vente de terrain à l'entreprise EURL Patrick GUEDIN, pour une surface totale de 3 981 m<sup>2</sup> dont 1226 m<sup>2</sup> non constructibles. La partie constructible est vendue pour 6,20 € HT / m<sup>2</sup>, et la partie inconstructible pour 0,4 € HT / m<sup>2</sup>.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point.

#### **XXV. Correction de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SI des écoles du Planey**

Il est proposé d'approuver la correction d'une erreur matérielle sur ce document.

**Décision** : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce point.

Christiane Grosjean